

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2022

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DES AESH ET AED - (N° 4899)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 18

présenté par  
Mme Victory

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« décret »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« définit les conditions dans lesquelles, lorsque l'État conclut un nouveau contrat avec une personne ayant exercé pendant trois à six ans en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap en vue de poursuivre ses missions, le contrat peut être à durée indéterminée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.